



LES DECODEURS

Qu'est-ce que la SOCLE ?

La SOCLE : une définition réglementaire

- L'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévoit qu'une **Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau** devra être arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin au plus tard le **31 décembre 2017**.
- Une récente note du 7 novembre 2016 relative à la SOCLE indique que les préfets sont appelés à engager rapidement un processus de concertation, et à mettre à disposition des collectivités un projet de SOCLE « entre mi-juin et fin septembre 2017 ».

La SOCLE : une méthodologie, des grands principes

- Le contenu de la SOCLE, qui porte à la fois sur le « petit cycle » et le « grand cycle » de l'eau est défini :
 - un descriptif de la répartition entre les collectivités et leurs groupements de compétences dans le domaine de l'eau
 - des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants
- En outre, les principaux critères à prendre en compte pour les réorganisations sont énoncés :
 - la cohérence hydrographique
 - le renforcement des solidarités financières et territoriales
 - la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau
 - la rationalisation du nombre de syndicats (extension, fusion, disparition)